

COMMUNE
DE
ALTORF
67120

ARRÊTE DU MAIRE - PERMANENT N° 004/2018 PM



Objet : Station de pompage -
Nouveau raccordement
Piste cyclable – Altorf / Duttlenheim

NOUS, Maire de la Commune d'Altorf,

- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux Droits et Libertés des Régions, Départements et Communes ;
- VU** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir Police en matière de circulation routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4, L 2542-2, L 2542-4 et L 2242-8 ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R325-12 et R 417-10 ;
- VU** la demande présentée par la société S2EI en la personne de **M. Jean-Luc KNAB** en date du 28 février 2018 agissant pour le compte de l'électricité de Strasbourg.

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de raccordement à la station de pompage sur le chemin du Viehweg, il appartient à l'autorité municipale de prescrire toute mesure destinée à préserver la sécurité des usagers des voies publiques de l'agglomération :

ARRÊTONS

- Article 1 :** A partir du lundi 19 mars 2018 jusqu'au vendredi 20 avril 2018, en raison de travaux de raccordement à la station de pompage, le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier (depuis la cour de la Dîme jusqu'au lieu du chantier en passant par le lavoir Est).
- Article 2 :** Tout véhicule en stationnement dans la zone précitée sera considéré en stationnement gênant et mis en fourrière aux frais du contrevenant.
- Article 3 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par le pétitionnaire.
- Article 4 :** Les infractions seront constatées par Procès-verbal et poursuivies conformément au droit applicable.

Article 5 : Les dispositions susvisées ne font pas obstacle à l'application de mesures temporaires qui seraient notamment édictées par des circonstances à caractère transitoire.

Article 6 : Les services de la Police Municipale Pluri-Communale et de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Altorf, le 01 mars 2018

Le Maire :


Gérard ADOLPH

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Le Centre de Secours Principal de MOLSHEIM
- la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig
- Police Municipale
- Service Technique
- Société S2EI
- Sélect'om